

Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 18 février 2020 à 18H45

| | |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents avec voix délibératives | MMES Marinette CARTIER, SAUVESTRE Marylène, Christine CHOQUET MM Christophe COLLOT, Yves BOUSSION, Gérard PIN, Daniel PECRIAUX. |
| Etait représenté | |
| Présents sans voix délibératives | MMES Sandrine LEDOUARIN, Alexandra GRIEU, Irma GUILBERT |
| Etait excusé | Mr Claude DUBOIS MMES Magali NOIRAUT, Claude CHABOSSEAU |
| Secrétaire de séance | Mr BOUSSION Yves |

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 17 Décembre 2019
- Vote du Compte Administratif 2019
- Vote du Compte de Gestion 2019
- Affectation de résultat
- Vote du Budget 2020
- Adhésion à la convention Chômage CDG
- Approbation du Plan de formation
- Approbation de l'accomplissement de la journée de solidarité
- Approbation du Règlement intérieur
- Avancement de grade
- Devis Migeon
- Devis Body menuiserie
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Monsieur BOUSSION Yves
- **Approbation du procès-verbal du 17 Décembre 2019** : Le procès-verbal du 17 décembre

2019 a été adopté à l'unanimité.

○ **Vote du Compte Administratif 2019** *Délibération 2020/01*

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur BOUSSION Yves membre de la commission finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif Syndical 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 244 340.83 € |
| Recettes | 348 194.62 € |
| Excédent de clôture : | 103 853.79 € |

Investissement

| | |
|----------------------|--------------------|
| Dépenses | 118 320.53 € |
| Recettes | 63 414.79 € |
| Déficit de clôture : | 54 905.74 € |

Hors de la présence de Monsieur COLLOT Christophe, président, le comité syndical avec 6 voix « pour » accepte le Compte administratif.

○ **Vote du Compte de Gestion 2019** *Délibération 2020/02*

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré avec 7 voix « pour »:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

○ **Affectation de résultats** : *Délibération 2020/03*

Le Comité syndical approuve avec 7 voix « pour » d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**RESULTAT AU 31/12/2019**

| | |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | + 103 853,79 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT | - 54 905,74 € |
| | + 48 948.05 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT | - 54 905,74 € |

Report à effectuer au Budget 2020 :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Excédent reporté en fonctionnement : compte 002 | + 38 655,79 € |
| Déficit reporté en investissements : compte 001 | - 54 905,74 € |
| Affectation au financement de l'investissement : compte 1068 | + 65 198,00 € |

○ **Vote du Budget Primitif 2020** *Délibération 2020/04*

Le Comité Syndical,

Vu les propositions de Monsieur COLLOT,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUSSION,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré avec 7 voix « pour » le comité syndical,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2020, qui se résume ainsi :

| | PROPOSITIONS | VOTE DU COMITÉ SYNDICAL (REPORT INCLUS) |
|-----------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 334 720,00 € | 334 720,00 € |
| Recettes | 334 720,00 € | 334 720 ,00 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | 127 898,00 € | 127 898,00 € |
| Recettes | 127 898,00 € | 127 898,00 € |

Délibération Complémentaire sur les participations des communes : *Délibération 2020/05*

Afin de clarifier la participation de chaque commune au budget du SIFUP

Considérant que conformément à l'article R212-21 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune lorsqu'il y a absence de capacité d'accueil,

Elaborant la liste des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « 1.2.3. Soleil » domiciliés dans les communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon mais aussi hors des communes adhérentes au SIFUP 123 Soleil et dont la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil,

Tenant compte du coût de scolarisation d'un élève du SIFUP 123 Soleil,

Décide,

- **Participation de fonctionnement :** Il sera facturé une participation financière de 956.35€ par élève inscrit à la rentrée des classes de septembre 2019 aux communes de Tourtenay et Curcay sur Dive au titre de l'exercice 2020. Le solde des frais de fonctionnement sera réparti au prorata du nombre d'élèves entre les communes de St Léger de Montbrun et St Martin de Mâcon, soit une participation de 99 838,17 € pour la commune de Saint Léger de Montbrun (101 élèves) et 17 792,94 € pour la commune de Saint Martin de Mâcon (18 élèves).
- **Participation d'investissement :** Dans le cadre du besoin de financement de la section d'investissement, il sera facturé une participation financière de 58.81 € par habitant aux communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon au titre de l'exercice 2020. Soit une participation d'investissement de 75 750,50 € pour la commune de St Léger de Montbrun (1288 habitants) et 18 349,50 € pour St Martin de Mâcon (312 habitants).
- Les titres de recettes seront inscrits au compte 74748 du budget 2020 pour un montant total de 217 469,21 € dont :

| | |
|------------------------|------------------------------|
| ♦ St Léger de Montbrun | 175 588,67 € pour 101 élèves |
| ♦ St Martin de Mâcon | 36 142,44 € pour 18 élèves |
| ♦ Tourtenay | 3 825,40 € pour 4 élèves |
| ♦ Curcay sur Dive | 1912,70 € pour 2 élèves |

L'avis des sommes à payer adressé à chacune des communes énumérée ci-dessus sera accompagné de :

- ♦ La liste des enfants concernés

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au SIFUP, pour les communes membres du SIFUP, les appels à contribution seront lancés au début de chaque trimestre civil. Pour le premier trimestre et en l'absence de vote du budget, le titre de recette sera établi sur les bases de l'exercice précédent.

○ **Adhésion à la convention chômage avec le CDG : Délibération 2020/06**

Le Comité syndical du SIFUP123 SOLEIL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Président informe le comité syndical que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37,00 €
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) : **14,00 €**

- ✓ Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion .

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

○ **Approbation du plan de formation :**

Monsieur le Président donne lecture de l'avis défavorable reçu par le comité technique. Après modification du plan de formation suite aux remarques faite par le comité technique, Monsieur le Président propose de ressaisir celui-ci à la séance du 17 mars 2020. Les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité et autorisent Mr le Président à ressaisir le comité technique.

○ **Approbation de l'accomplissement de la journée de solidarité :** Délibération 2020/07

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 février 2020,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Comité syndical demande au comité syndical de se prononcer :

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir :
Le lundi de pentecôte
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/04/2020

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

○ **Approbation du Règlement intérieur** : *Délibération 2020/08*

Monsieur le Président expose:

Le SIFUP 123 SOLEIL a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quelque soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable au secrétariat. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

Considérant la nécessité pour le SIFUP 123 SOLEIL de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique et du chsct a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière:

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, local et matériel
- d'hygiène et de sécurité

- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT en date du 11 février 2020,

**Le comité syndical après avoir délibéré,
ADOpte le règlement intérieur à l'unanimité des membres présents.**

○ **Avancement de grade et promotion interne :**

Monsieur le Président informe le comité syndical du courrier reçu en janvier 2020 sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

Le centre de gestion nous propose un avancement de grade et une promotion interne sans conditions à trois de nos agents pour les postes :

- * d'adjoints techniques territoriaux proposition d'avancer son grade à adjoints techniques principal 2^e classe
- * d'adjoints territoriaux d'animation proposition d'avancer son grade à adjoints d'animations principal 2^e classe
- * agents territoriaux spécialisés des écoles proposition de promotion interne en tant qu'agent de maîtrise.

Monsieur le Président informe au comité syndical que nous avons reçu un mail nous informant des modifications de date pour la saisie du CAP. La prochaine séance CAP aura lieu le 07 septembre 2020.

Le comité syndical propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical afin d'approfondir celui-ci. Il est demandé de se renseigner sur la fiche de poste d'un agent de maîtrise ainsi que la différence d'avancement entre le poste d'Atsem et celui d'agent d'animation.

○ **Devis Migeon : Délibération 2020/09**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que lors de la réunion du 17 décembre 2019 il a été convenu de contacter l'entreprise MIGEON concernant l'eau froide. Il nous a proposé un devis pour un montant de 408.50 € TTC.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le président à signer le devis de l'entreprise MIGEON d'un montant de 408.50€ TTC.**

○ **Devis BODY menuiserie: Délibération 2020/10**

Monsieur le Président informe au comité syndical que nous avons fait intervenir l'entreprise Body Menuiserie afin de faire marcher la décennale sur les volets roulants côté maternelle. L'entreprise nous a informé que la décennale ne marche pas (durée décennale 5 ans). Elle nous propose un devis d'un montant total de 480.00€ TTC pour la réparation des 6 volets roulants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le président à signer le devis de l'entreprise BODY MENUISERIE d'un montant total de 480 € TTC.

○ **Questions diverses :**

*Devis Peinture : Mme CHOQUET informe les membres du comité syndical que 2 devis ont été proposés par Mr MAINARD. Le premier avec un sous bassement peinture pour un montant de 3 304.26 € TTC. Le second est proposé avec un sous bassement PVC pour un montant de 3 841.42 € TTC. Dans les deux devis les barres d'angles sont incluses. Mr ETAVARD devait nous faire parvenir un devis qu'actuellement nous n'avons toujours pas reçu. Elle rappelle que ses travaux sont à prévoir avant que cela se détériore plus.

*Savon Pousse-Pousse aux toilettes : Mme CHOQUET informe le comité syndical que les pousses pousses fixés au mur étaient tous rouillés à l'intérieur. Par mesure d'hygiène ils ont été retirés et rangés. Ceux-ci n'ont pas été remontés et ont été remplacés.

*Cantine : Monsieur le Président informe aux représentants de parents d'élèves les raisons pour lesquelles il a été décidé de travailler avec le fournisseur Transgourmet :

1- Les menus sont élaborés par une diététicienne ce qui permet de proposer des menus plus équilibrés

2- Toutes les recettes sont transmises pour la préparation des repas.

3- **Nous ne recevons aucun plat cuisiné**, les produits (frais, surgelés et conserves) que nous réceptionnons sont préparés et cuisinés tous les jours par les agents de cantine.

Fin de la Séance à 20h50.

COLLOT Christophe
Président,

BOUSSION Yves,
Secrétaire de séance,

DUBOIS Claude

CARTIER Marinette

CHABOSSEAU Claude

CHOQUET Christine

SAUVESTRE Marylène

PIN Gérard

CARTIER Marinette

PECRIAUX Daniel

NOIRAUT Magali